

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2018.00030

**OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION
ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L. 153-8, L. 153-34 et R. 153-12,

VU le Code de l'environnement, et notamment son chapitre III du titre II du livre Ier,

VU le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Saint-Etienne Métropole »,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 11 mai 2017 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-CHAMOND approuvé le 04 février 2013,

VU la décision n°2017-ARA-DUPP-00480, en date du 05 octobre 2017, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, de ne pas soumettre, après examen au cas par cas, le projet de révision allégée du PLU de la commune de SAINT-CHAMOND à évaluation environnementale,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 07 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU de la commune de SAINT-CHAMOND,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du projet de révision allégée du PLU de SAINT-CHAMOND qui s'est tenue le 08 janvier 2018 et au cours de laquelle toutes les Personnes Publiques Associées conviées ont pu émettre leurs avis,

VU la décision n°E18000018 /69 du 1^{er} février 2018 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Madame Claire-Lise PICHON en qualité de Commissaire enquêteur,

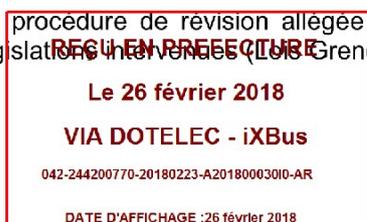
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-CHAMOND.

La procédure de révision allégée n°1 du PLU de SAINT-CHAMOND a pour objectif d'intégrer les législations intervenues (Lois Grenelle, ALUR et suivantes) et notamment de :



- confirmer les objectifs de maîtrise de la consommation d'espace qui avaient été définis lors de l'élaboration du PLU et exposés dans le rapport de présentation,
- intégrer la partie législative de la nouvelle codification du Code de l'urbanisme entrée en vigueur au 1er janvier 2016, dans une mise à jour du règlement,
- adapter l'intégration de la trame verte et bleue dans le PLU en tenant compte des connaissances nouvelles établies depuis son approbation du PLU (mettre à jour des protections des zones humides liées à la nouvelle connaissance amenée par les inventaires et études récentes et introduire une bande de protection des trames bleues dans le règlement),
- supprimer les secteurs Nh et introduire dans le règlement des zones agricoles (A) et naturelles (N) les possibilités de gestion des constructions existantes comme le permet le Code de l'urbanisme actuellement.

Elle permet également de prendre acte d'un jugement intervenu annulant certaines dispositions du PLU sur une partie de la commune et remettant en vigueur les dispositions antérieures.

L'enquête publique s'insère dans la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-CHAMOND.

D'une durée de 32 jours, elle se déroulera du 16 mars 2018 à partir de 9 heures au 16 avril 2018 jusqu'à 16 heures inclus.

A l'issue de cette enquête, le Plan Local d'Urbanisme révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain.

L'enquête publique est donc susceptible de conduire à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de SAINT-CHAMOND, dont l'objet est notamment de fixer les règles générales relatives à l'utilisation des sols qui seront opposables sur le territoire communal.

La personne responsable du plan est Monsieur le Président de SAINT-ETIENNE METROPOLE (Direction Aménagement du Territoire, Service Prospective Etude et Planification).

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Madame Claire-Lise PICHON, en qualité de Commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au cours de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur tiendra des permanences, permettant au public de lui faire part directement de ses observations.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront en mairie de SAINT-CHAMOND (avenue Antoine Pinay, 42400 SAINT-CHAMOND), aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 16 mars 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 23 mars 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 04 avril 2018 de 13h30 heures à 17 heures 30,
- le mardi 10 avril 2018 de 13h30 heures à 17 heures 30,
- le lundi 16 avril 2018 de 13 heures 30 à 16 heures.

ARTICLE 4 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE ET MODALITES DE PRESENTATION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

4.1-Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie matérielle

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux et horaires suivants :

- en mairie de SAINT-CHAMOND :
 - le(s) lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30,
 - à l'exception du vendredi 16 mars 2018 où l'enquête débutera à 9 heures,
 - à l'exception du lundi 16 avril 2018 où l'enquête publique se terminera à 16 heures.

- à l'accueil de SAINT-ETIENNE METROPOLE - Direction Aménagement du Territoire (2 avenue Grüner) :
 - du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
 - les vendredis de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30,
 - à l'exception du vendredi 16 mars 2018 où l'enquête débutera à 9 heures,
 - à l'exception du lundi 16 avril 2018 où l'enquête publique se terminera à 16 heures.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de SAINT-CHAMOND, où le public pourra adresser au Commissaire enquêteur toute correspondance postale relative à l'enquête (les plis devront être envoyés à l'attention de Madame le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de SAINT-CHAMOND, avenue Antoine Pinay, CS 80148, 42403 SAINT-CHAMOND Cedex).

Enfin, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Saint-Etienne Métropole dès la publication du présent arrêté.

4.2- Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie dématérialisée

Au cours de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site Internet de SAINT-ETIENNE METROPOLE, à l'adresse suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/les-enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil du siège de SAINT-ETIENNE METROPOLE (2 avenue Grüner, 42000 SAINT-ETIENNE) aux horaires suivants :

- du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
- les vendredis de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- à l'exception du vendredi 16 mars où l'enquête publique débutera à 9 heures,
- à l'exception du lundi 16 avril où l'enquête publique se terminera à 16 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/les-enquetes-publiques>

ARTICLE 5 – PUBLICITE

Un avis d'enquête publique sera affiché à la Mairie de SAINT-CHAMOND ainsi qu'au siège de SAINT-ETIENNE METROPOLE, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, en un lieu accessible au public en tout temps.

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par SAINT-ETIENNE METROPOLE 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Loire.

Les avis témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de SAINT-ETIENNE METROPOLE à l'adresse suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/les-enquetes-publiques>

ARTICLE 6 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le Président de SAINT-ETIENNE METROPOLE transmettra au Commissaire enquêteur le dossier et les registres accompagnés, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos par le Commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du plan disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE CONSULTATION DU RAPPORT D'ENQUETE ET DES CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans un délai de trente jours courant à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur adressera au Président de SAINT-ETIENNE METROPOLE le dossier d'enquête ainsi que son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Ce dernier transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet de département et à la mairie de SAINT-CHAMOND.

A compter de cette transmission et pendant une période d'un an courant à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront mis à disposition du public :

- en mairie de SAINT-CHAMOND,
- au siège de la préfecture de la Loire,
- au siège de SAINT-ETIENNE METROPOLE,
- sur le site <http://www.saint-etienne-metropole.fr>

ARTICLE 8 – EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Monsieur le Directeur Général des Services de SAINT-ETIENNE METROPOLE, Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CHAMOND, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire et Madame le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 – NOTIFICATION

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Loire,
- Madame le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CHAMOND.

Fait à Saint-Etienne, le 26 février 2018

Le Président,



Gaël PERDRIAU